

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'enregistrement présentée par la SCA Distillerie Sud Languedoc concernant la plateforme de compostage située sur le territoire de la commune de Luc-sur-Orbieu, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Par arrêté préfectoral du 11 février 2026, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 9 mars 2026 au mardi 7 avril 2026 inclus**, est ouverte sur la demande d'enregistrement relative à l'augmentation de la capacité de traitement et à la modification de la nature des déchets entrants de la plateforme de compostage située sur le territoire de la commune de Luc-sur-Orbieu au lieu-dit « Fond de la Plaine ».

Le projet est présenté par la SCA Distillerie Sud Languedoc dont le siège social se situe à Ornaisons - 76 avenue des Corbières.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité concerne principalement la rubrique : **2780-3-b : Enregistrement - Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation - Compostage d'autres déchets : la quantité de matières traitées étant inférieure à 75 t/j** ; et la rubrique 2171 (régime de la déclaration) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Luc-sur-Orbieu, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Luc-sur-Orbieu - 2 rue de la Mairie - 11200 Luc-sur-Orbieu

- du lundi au vendredi : de 9 h à 12h30.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : [https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d'aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-sousmis-a-enregistrement/Plateforme-de-compostage-Luc-sur-Orbieu](https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-sousmis-a-enregistrement/Plateforme-de-compostage-Luc-sur-Orbieu)

En outre, pendant toute la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-plateforme-compostage@aude.gouv.fr

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de l'Aude et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.